

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-14

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES

Aux termes des articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Bauges mixte est fixée par les statuts des syndicats mixtes entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat

Il ressort de l'article 9 des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Bauges (PNR des Bauges) que dans le comité syndical siège 1 délégués titulaire et 1 délégués suppléant pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont candidats pour siéger dans le syndicat syndical :

- Titulaire : Christian BERTHOMIER
- Suppléant : Jules FENESTRAZ

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTTE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **SONT désignés** les membres suivants :
 - o En qualité de membres titulaire : Christian BERTHOMIER
 - o En qualité de membres suppléant : Jules FENESTRAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2026

Reçu en préfecture le 04/04/2026



Publié le

ID : 073-217302439-20260402-2026_14-DE



La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.